

INTERNATIONAL
HALTÉROPHILIE POUR MAÎTRES
ASSOCIATION



Manuel de l'IMWA
(Intégrant la Constitution et les Règles)

ÉDITION 2024 (Comprend tous les
changements votés par le Congrès 2024, Rovaniemi, Finlande.

Produit par –
Bill Barton (Royaume-Uni)
David Meltzer (États-Unis)

INDICE

-

Description de l'article	ARTICLE N°	PAGE
CONSTITUTION DES MAÎTRES DE L'IMWA		3
Définition 1		3
Emblème et drapeau des Masters IMWA 2		3
Comités nationaux des maîtres 3		3
Langues officielles de l'IMWA 4		4
Organismes IMWA 5		4
6e Congrès des Nations de l'IMWA		5
Congrès électoral de l'IMWA 7		5
Comité exécutif de l'IMWA 8		6
Descriptions de poste pour le comité exécutif de l'IMWA 9		6
Comités IMWA 10		9
Comités des Masters continentaux 11		9
Élections IMWA 12		10
Cessation de fonctions des élus 13		11
Mesures disciplinaires et sanctions 14		11
IMWA Antidopage 15		12
Concours IMWA - Inscription en ligne		
et système de paiement	16	13
Haltérophilie adaptée	17	13
Politique d'identité de genre de l'IMWA	18	14
Identité adaptative/genre	19	14
RÈGLES TECHNIQUES ET DE COMPÉTITION DE L'IMWA		15
Règlements de l'IMWA		15
Règles supplémentaires relatives aux Masters	1	15
La règle des 80%	2	15
Règle de changement de poids corporel pour les maîtres	3 4	16
Formules de maîtrise de l'âge et du poids corporel		
(Hommes et femmes)	5	17
Compétition de l'équipe nationale IMWA	6	17
Médailles	7	18
Prix du meilleur haltérophile	8	18
Championnats internationaux des maîtres	9	19
Inclusion totale	10	20
Nationalité et résidence		
(Nouvelle règle adoptée par le Congrès de 2024) 11		20
Règle 12 des maillots		21
Règles du Championnat et de l'échauffement 13		21
Technologie de lecture vidéo et cartes de défi 14		21
LISTE COMPLÈTE DES OFFICIELS DE L'IMWA		22

CONSTITUTION DES MAÎTRES DE L'IMWA

1 DÉFINITION

1.1 Nom et principes

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MASTERS WEIGHTLIFTING, ci-après dénommée l'IMWA, est constituée en association volontaire sans but lucratif enregistrée en 2022 en Belgique conformément au Code belge des sociétés et des associations sous procuration durable. Elle remplace le World Masters Committee formé lors des World Masters Games de 1989 à Aalborg, au Danemark, et qui a obtenu le statut de comité de l'IWF vers 1993.

1.2 L'IMWA organisera un championnat annuel d'haltérophilie IMWA World Masters, également appelé sous le nom de « Championnat du monde des maîtres » et de « Championnat du monde IMWA ».

1.3 L'IMWA est une organisation à but non lucratif et apolitique opérant sous les lois de la nation de Belgique.

1.4 L'objectif est de gérer l'haltérophilie Masters de manière autonome et d'offrir à tous les haltérophiles Masters du monde entier la possibilité de concourir dans des championnats internationaux d'haltérophilie Masters bien organisés.

2 EMBLÈME ET DRAPEAU DES MAÎTRES DE L'IMWA

2.1 Emblème des maîtres de l'IMWA

2.1.1 L'emblème de l'IMWA Masters se compose des éléments suivants.

- Un globe terrestre avec ses méridiens et ses parallèles, dont certains sont en couleur. Impressionné sur le globe sont les figures d'haltérophilie d'un homme et d'une femme.
- L'emblème autour représente l'haltérophilie IMWA Masters.

2.2 Le drapeau des maîtres de l'IMWA

2.2.1 Les drapeaux montrent l'image de l'emblème.

2.3 Autorisation IMWA

2.3.1 L'emblème des Masters de l'IMWA ne doit pas être utilisé sans l'autorisation de l'IMWA.

2.3.2 L'emblème de l'IMWA ne doit pas être fabriqué (badges, médailles, etc.) sans l'autorisation de l'IMWA.

3 COMITÉS NATIONAUX DE MAÎTRES

3.1 L'IMWA ne reconnaît qu'un seul organisme représentatif des Masters de chaque pays. Ce

L'organisme Masters n'a pas besoin d'être officiellement reconnu par une Fédération Nationale d'Haltérophilie ou approuvé par un Comité National Olympique. Définition : Un organisme représentatif Masters est une structure administrative qui régit les événements et activités Masters dans une nation conformément aux souhaits exprimés par les Masters de cette nation, et qui est soumise à l'autorité des dirigeants Masters reconnus dans cette nation. L'IMWA ne reconnaîtra pas une prise de contrôle des Masters par un organisme national de gouvernance qui serait contraire aux souhaits exprimés par les Masters de cette nation. L'IMWA, à sa seule discrétion, refusera la participation aux événements de l'IMWA aux inscriptions soumises par les organismes nationaux de gouvernance en violation de la volonté exprimée par les Masters de cette nation.

3.1.1. L'IMWA ne reconnaîtra qu'un seul Comité National des Maîtres. Toute personne formant un deuxième comité ne sera pas reconnue et le fera à ses propres risques.

3.1.2. Un Comité national des maîtres peut être reconnu de la manière suivante :

3.1.2.1 Lorsqu'un Comité national des maîtres et tous les maîtres nationaux sont membres de la Fédération nationale d'haltérophilie, le Comité national des maîtres doit représenter la volonté exprimée des haltérophiles maîtres de cette nation et doit être soumis à l'autorité des dirigeants maîtres reconnus de cette nation.

3.1.2.2 Lorsqu'une Fédération Nationale d'Haltérophilie ne reconnaît pas les Masters et qu'il a été nécessaire de former un Comité des Masters pour permettre aux Masters nationaux de concourir aux championnats internationaux des Masters.

3.1.3 L'IMWA ne s'impliquera pas dans les conflits internes entre groupes de maîtres au sein d'un L'IMWA n'entrera pas dans les discussions à quelque niveau que ce soit concernant les conflits internes des Masters et tout conflit de ce type doit être réglé entre les deux ou plusieurs groupes de Masters d'un pays.

3.1.4 L'IMWA, par l'intermédiaire de son Congrès des Nations et de son Comité Exécutif, sera le seul juge de la conformité des inscriptions aux événements de l'IMWA soumises par une nation avec les règles concernant les organismes représentatifs des Masters.

3.2 L'IMWA suit la politique antidopage de l'AMA et les règles et règlements techniques qui y sont énoncés.
a déclaré.

3.3 L'IMWA interdit les discussions politiques et religieuses.

3.4 L'IMWA soutient une politique de paix, de compréhension et d'amitié.

3.5 L'IMWA ne fait aucune distinction entre les continents, les pays ou les individus pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de religion ou de politique.

4 LANGUES OFFICIELLES DE L'IMWA

4.1 La langue de travail de l'IMWA est l'anglais et chaque nation est tenue de traduire toute la documentation de l'IMWA, y compris la documentation antidopage, et d'informer tous les athlètes nationaux Masters en conséquence.

4.2 Toutes les publications, rapports et lettres de l'IMWA sont en anglais.

4.3 Les débats de toutes les réunions de l'IMWA se déroulent en anglais et les membres doivent pouvoir participer en anglais ou fournir un interprète.

5 CORPS IMWA

5.1 L'IMWA est composée des organismes suivants.

- Le Congrès.
- Le Conseil Exécutif.
- Autres comités de maîtrise
 - o Le Comité antidopage
 - o Le Comité Technique.
 - o Le Comité du Temple de la renommée
 - o Le Comité des griefs/de discipline

6e CONGRÈS DES NATIONS DE L'IMWA

6.1 Le Congrès est la plus haute autorité.

6.2 Un congrès annuel est organisé à l'occasion de tous les Championnats du monde d'haltérophilie Masters de l'IMWA et des World Masters Games. Les organisateurs doivent fournir des locaux adaptés à cette importante réunion.

6.3 Le Congrès de l'IMWA est composé des délégués des pays qui ont établi
Les organismes représentatifs des Masters reconnus par l'IMWA. Chaque pays peut être représenté par deux délégués mais n'a droit qu'à une seule voix. Les délégués doivent représenter un organisme national Masters reconnu. Un délégué ne peut représenter qu'un seul pays à la fois.

6.4 Le président et le secrétaire général doivent être présents à tous les congrès, sauf en cas de maladie ou de congédiement.
une autre raison importante empêche la fréquentation.

6.5 Les séances du Congrès sont privées et fermées et seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront discutés.
Les décisions du Congrès sont prises à la majorité simple.

6.6 Les points suivants doivent figurer à l'ordre du jour.

- Rapports annuels des responsables de l'IMWA.
- Approbation du rapport financier de l'IMWA.
- Informations et/ou rapports sur les futurs championnats du monde IMWA approuvés.
- Candidatures pour les futurs Championnats du Monde IMWA.
 - o Les candidatures doivent être soumises au Secrétariat au plus tard 6 semaines avant le début du Championnat.

6.7 Les pays souhaitant inscrire des points et/ou des propositions à l'ordre du jour du Congrès doivent soumettre ces points 120 jours avant la date du Congrès au Secrétariat de l'IMWA.

7e CONGRES ELECTORAL DE L'IMWA

7.1 L'IMWA organisera des élections dans le cadre du Congrès annuel normal tous les quatre (4) ans et,
si possible, au cours d'une « année de Jeux Olympiques ».

7.2 Toutes les dispositions de l'article 6 s'appliquent également à l'article 7.

7.3 Les élections se font à la majorité simple.

7.4 Le vote se fera au scrutin secret ou à main levée à la demande de la majorité des
Congrès.

7.5 Le Secrétariat de l'IMWA informera toutes les nations de l'élection au moins 90 jours avant la date du Congrès annuel. Toutes les candidatures doivent être transmises au Secrétaire général 60 jours ou plus avant la date du Congrès.

7.6 Lorsqu'il y a deux candidats ou plus pour un poste et que deux candidats ou plus obtiennent un nombre égal
de voix, un autre tour de scrutin est organisé. Si l'égalité persiste après le deuxième tour de scrutin, le
vote du Comité exécutif est prépondérant.

7.7 Les nominations doivent indiquer le poste au sein du comité exécutif occupé par le candidat.
en cherchant.

8 CONSEIL EXÉCUTIF DE L'IMWA

8.1 Composition du Comité exécutif

8.1.1 Membres élus

- Le Président
- Le Secrétaire Général
- Le Trésorier
- Vice-président de l'IMWA (technique)
- Vice-président de l'IMWA (administratif)

8.1.2 Postes nommés (sans droit de vote)

Secrétariat de l'IMWA

Secrétariat antidopage de l'IMWA

Assistant antidopage (Championnats uniquement)

8.1.3 Membres cooptés

Si nécessaire, l'IMWA nommera des personnes fiables pour aider le comité lors des championnats.

8.2 Rôles et fonctions du comité exécutif de l'IMWA

8.2.1 Le comité exécutif de l'IMWA est responsable du sport de l'haltérophilie Masters et de l'organisation et du déroulement de tous les événements World Masters.

8.2.2 Le comité exécutif de l'IMWA se réunit une fois par an lors des championnats du monde des maîtres.

8.2.3 Tous les membres doivent assister aux réunions et s'ils ne peuvent y assister, ils doivent en informer l'Assemblée Générale de l'IMWA. Le Secrétaire et le Secrétariat doivent se présenter avant la réunion et donner une raison valable d'absence.

8.2.4 Le Comité exécutif de l'IMWA a le pouvoir de suspendre les membres qui, sans raison, ont été absent de deux réunions consécutives.

8.2.5 Le Comité exécutif de l'IMWA a le pouvoir de suspendre les membres qui, pour quelque raison que ce soit, ne servent plus l'IMWA. Il a également le pouvoir de suspendre tout membre dont les actions ne sont pas dans le meilleur intérêt de l'haltérophilie des maîtres.

8.2.6 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont enregistrés et envoyés à tous les membres du Conseil d'administration sur une base régulière. base confidentielle.

8.2.7 Le Comité exécutif de l'IMWA sélectionne tous les officiels techniques pour chaque championnat.

8.2.8 Le Comité exécutif de l'IMWA surveille les finances du Comité des Masters de l'IMWA.

9 DESCRIPTIONS DE POSTES POUR LE CONSEIL EXÉCUTIF DE L'IMWA

9.1 Le président de l'IMWA

- Superviser les activités de l'IMWA, y compris le contrôle de l'administration et des finances conformément aux décisions du Congrès et du Conseil exécutif.
- Veille à ce que des contrôles antidopage soient effectués à tous les championnats.
- Préside le Congrès et les réunions du Conseil exécutif de l'IMWA.
- Participe aux Championnats du monde des maîtres de l'IMWA.
- Soumet des rapports annuels au Congrès et au Conseil exécutif de l'IMWA, y compris la responsabilité de assurer la présentation des rapports financiers annuels.

- Si le président de l'IMWA est absent, le secrétaire général s'acquittera des tâches liées à cette fonction. position.

9.2 Le Secrétaire général de l'IMWA

- Assiste l'administration et les opérations de l'IMWA et soutient le sport de l'haltérophilie conformément au Congrès, au conseil exécutif de l'IMWA et en consultation avec le président de l'IMWA.
- Veille à ce que des contrôles antidopage soient effectués à tous les championnats.
- Assiste le président dans la supervision des activités de l'IMWA, y compris le contrôle de la administration et finances conformément aux décisions du Congrès et du Conseil exécutif.
- Organise les réunions de l'IMWA.
- Produit un rapport annuel pour le Comité exécutif et le Congrès.
- Participe aux Championnats du monde des maîtres de l'IMWA.
- Établit l'ordre du jour des réunions du conseil exécutif de l'IMWA et du congrès, en consultation avec le président, et rédige les procès-verbaux de ces réunions.
- Si, pour une raison acceptable, le Secrétaire général est absent d'un événement, le Président de l'IMWA nommera un autre fonctionnaire compétent pour s'acquitter de ces tâches.
- Soutient toujours le président

9.3 Le trésorier de l'IMWA

- Responsable de toutes les questions financières relatives à l'IMWA.
- Contrôle toutes les dépenses de l'IMWA.
- Rapporte et assure la liaison avec le président et le secrétaire général de l'IMWA.
- Après chaque Championnat, le Trésorier veillera à ce que toutes les procédures nécessaires relatives aux recettes et aux dépenses soient traitées.
 - o Versement des recettes du Championnat au Comité d'Organisation.
 - o Paiement de toutes les factures relatives au contrôle antidopage.
- S'assure que les comptes définitifs sont produits et présentés au Conseil exécutif de l'IMWA et Congrès.
- Soutient toujours le président

9.4 Le vice-président de l'IMWA (technique)

- Responsable de la maintenance du site Web IMWA Masters, des dossiers, des listes du Temple de la renommée et du livre de règles.
- Organiser et contrôler la Conférence Technique avant le début des Championnats.
- Assurer que les résultats du Championnat et les résultats de la compétition par équipe nationale sont produits à la fin de tous les Championnats.
- Assure la liaison avec le vice-président (administratif) sur les questions relatives au Temple de la renommée.
- Assure la liaison et rend compte au Président et au Secrétaire général.
- Soutient toujours le président.

9.5 Le vice-président de l'IMWA (administratif)

- Assure la liaison avec le vice-président (technique) et le secrétaire général.
- Organise les réunions du Temple de la renommée.
- Joue un rôle de premier plan dans la nomination de nouveaux membres du Temple de la renommée et en rend compte au Comité exécutif. Conseil.
- Soutient toujours le président.

9.6 Le Conseil exécutif de l'IMWA (Fonctions générales supplémentaires)

- Tous les membres élus du Comité exécutif ont le droit de vote sur toutes les décisions du Comité exécutif. Conseil.
- Superviser les activités d'haltérophilie, surveiller la mise en œuvre des décisions du Congrès et du Comité Exécutif conformément aux Règles Techniques et de Compétition.
- Émettre des règles et règlements d'urgence entre les réunions annuelles du Congrès, lorsque cela est nécessaire et urgent, sous réserve d'approbation/ratification ou de désapprobation/rejet par le Congrès annuel suivant, et/ou par vote par courrier électronique ou par téléphone pendant la période intérimaire. • Assister aux réunions du Comité exécutif.
- Assister et aider au bon déroulement du Congrès, à la discrétion du Président et du Secrétaire général. Assister aux Championnats en portant « l'uniforme officiel » pendant les jours du Championnat et en travaillant comme officiels d'haltérophilie.
- Fournir un soutien aux comités d'organisation des Championnats du monde Masters de l'IMWA. -
- Doit être prêt à agir en tant qu'officiel d'haltérophilie lors des championnats.
- Doit avoir une solide connaissance des règles techniques de l'IMWA et être conscient de toutes les exigences nécessaires et modifications requises.
- Pour tous les Championnats du Monde Masters de l'IMWA, et après la date de clôture des inscriptions, l'IMWA Le Comité exécutif est chargé d'établir et de publier la liste de départ et le calendrier des compétitions.

- o La liste de départ affichera tous les haltérophiles inscrits dans chaque catégorie de poids corporel dans chaque tranche d'âge groupe.
- o Le calendrier des compétitions affichera une liste des sessions de compétition, le nombre de sessions dépendant du nombre d'inscriptions. Il indiquera également les détails de chaque session, c'est-à-dire l'heure de pesée, l'heure de début de la session, le poids corporel et les groupes d'âge pour la session, le nombre d'athlètes dans chaque session et le numéro de la session.

9.7 Critères d'élection au conseil exécutif de l'IMWA

9.7.1 Un candidat potentiel doit avoir le soutien et la recommandation de son gouvernement national.

fédération ou organisme national de maîtres reconnu, ou être en mesure de prouver qu'il a servi son propre maître national pendant un certain temps, ainsi qu'une volonté d'aider aux maîtres internationaux événements.

9.7.2 Il est nécessaire de pouvoir parler et écrire en anglais et d'avoir une certaine expertise informatique, par exemple en courrier électronique. (minimum).

9.7.3 Les candidats potentiels doivent répondre aux critères suivants :

- Ils ne doivent pas avoir donné lieu à un test de dépistage de drogue positif lors d'un événement sportif.
- Ils ne doivent avoir aucun antécédent de mauvaise conduite concernant l'haltérophilie Masters ou l'haltérophilie à tout niveau jugé inapproprié par le conseil d'administration de l'IMWA.
- Ils doivent être en règle avec leur Comité national des maîtres.

9.7.4 Les candidats potentiels à tous les postes doivent soumettre au Secrétariat un CV indiquant de brèves réalisations académiques pour appuyer leur candidature et montrer leur implication dans l'haltérophilie Masters.

La connaissance du règlement de l'IMWA est également une nécessité. Les candidatures pour tous les postes seront examinées afin de déterminer l'aptitude des candidats au poste postulé.

9.8 Politique des médias sociaux des Masters de l'IMWA (applicable aux officiels de l'IMWA)

9.8.1 Les représentants officiels de l'IMWA (y compris les membres du conseil d'administration et des comités) ne peuvent pas divulguer des informations confidentielles de l'IMWA, ni violer la vie privée d'autrui, par le biais des médias sociaux. Bien que les critiques réfléchies des actions ou des politiques d'autres membres de la communauté de l'haltérophilie sur des questions liées à l'haltérophilie soient acceptables, un débat raisonné sur des questions controversées liées à l'haltérophilie est également acceptable.

est autorisé, il n'est pas acceptable d'insulter d'autres personnes ou de publier des remarques désobligeantes en raison de leur race, de leur couleur, de leur appartenance ethnique, de leur nationalité, de leur origine ethnique ou nationale, de leur sexe (y compris transgenre), de leur religion et de leurs croyances, de leur sexualité, de leur handicap et d'autres conditions.

En outre, pendant la période où ils siègent aux organes officiels de l'IMWA, y compris au Conseil exécutif et aux comités, les membres doivent s'abstenir de s'engager sur les réseaux sociaux dans des sujets sociaux, politiques, culturels ou religieux controversés qui pourraient attirer une attention indésirable et des critiques dirigées contre l'IMWA elle-même. En servant de représentants officiels de l'IMWA, ces membres acceptent ainsi de limiter la portée de leurs activités sur les réseaux sociaux afin de protéger les intérêts de l'organisation qu'ils ont choisi de représenter.

10 COMITÉS DE L'IMWA

10.1 Les comités suivants ont été approuvés par le Congrès.

- Le Comité antidopage
- Le Comité Technique
- Le Comité du Temple de la renommée
- Le Comité des griefs/de discipline

10.2 Fonctions des comités de l'IMWA :

Comité antidopage

- S'assurer qu'un contrat a été conclu avec HUNADO pour effectuer des tests lors des championnats et assurer le transport des échantillons vers le laboratoire agréé par l'AMA en Autriche. (Cela comprend les accords sur les coûts.)
- L'IMWA ne délivre pas d'AUT mais peut aider à obtenir une « AUT rétroactive ».
- Les DCO [agents de contrôle du dopage] de l'HUNADO sont responsables de la sélection des athlètes pour les tests à tous les championnats.
- La gestion des résultats des tests relève de la responsabilité du service juridique de HUNADO, qui est reconnu par l'AMA.

Comité technique

- Modifications et interprétation du règlement.
 - Organiser une conférence technique avant le début de chaque championnat.
 - S'assurer que les lieux et les équipements sont préparés et adaptés au Championnat.
 - Assurez-vous que toutes les séances de pesée disposent d'arbitres disponibles pour effectuer la pesée.
 - S'assurer que toutes les séances de championnat disposent de tous les officiels d'haltérophilie nécessaires.
 - Assurer la liaison et rendre compte au vice-président (technique), au président et au directeur général.
- Secrétaire.

Comité du Temple de la renommée

- Sélection des athlètes pour le Temple de la renommée.
- Responsable des présentations au Temple de la renommée.
- Assurez-vous que les listes du Temple de la renommée du site Web sont mises à jour après les championnats.
- Tenir le président et le secrétaire général informés de toutes les questions relatives au Temple de la renommée.

Comité des griefs/de discipline

- Écoutez tout athlète ou officiel qui souhaite déposer une plainte.
- Convoquer des réunions pour prendre des décisions.
- Résoudre tous les griefs non nationaux.

11 COMITÉS CONTINENTAUX MASTERS

11.1 Un seul comité de maîtres est autorisé sur un même continent.

Comité des Masters Européens - actif depuis 1991

Comité Panaméricain des Masters - actif depuis 1995

Comité des Masters d'Océanie - actif depuis 1995

Comité des maîtres asiatiques

Comité des Masters Africains

11.2. Chaque continent peut envoyer un représentant pour assister à la réunion du comité exécutif de l'IMWA qui se tient chaque année avant le début du Championnat du monde des maîtres. Les représentants doivent prendre en charge leurs propres frais de voyage et d'hébergement.

11.3 Mise en place d'un futur comité Continental Masters

- Une planification minutieuse doit être appliquée pour former un nouveau comité continental des maîtres. L'IMWA a établi les normes pour l'élection des futurs comités continentaux par un processus démocratique continu et cela serait l'exigence attendue pour les nouveaux continents.
- Considérant que la fondation de l'ensemble du mouvement des Masters a évolué et s'articule autour de bénévoles passionnés par les Masters, il est admis que ce sera le point de départ des futurs comités.
- Toutes les nations d'un continent qui participent à l'haltérophilie Masters doivent être informées à toutes les étapes et avoir l'opportunité de s'impliquer.
- Les comités continentaux des Masters doivent principalement suivre les règles de l'IMWA acceptées et approuvées par le Congrès des Masters
- Les nouveaux comités continentaux des maîtres doivent informer l'IMWA des développements au cours de leur processus de planification et de formation.

12 ÉLECTIONS DE L'IMWA

12.1 Vote

12.1.1 Les membres du Conseil exécutif de l'IMWA sont élus lors du Congrès et siègent jusqu'au prochain Congrès électoral, à moins qu'ils ne soient incapables de remplir leurs fonctions à la satisfaction du Conseil exécutif.

12.1.2 Les candidatures aux postes au sein du Conseil doivent parvenir au Secrétariat de l'IMWA et au Secrétaire général 60 jours avant la date fixée pour le Congrès, comme indiqué au point 7.5. Une personne ne peut être candidate qu'à un seul poste au cours de chaque cycle électoral.

12.1.3 Le vote peut avoir lieu à bulletin secret ou à bulletin ouvert, c'est-à-dire à main levée.

12.2 Vote secret

12.2.1 Des bulletins de vote seront remis aux délégués du Congrès avec chacun des postes du Comité exécutif imprimés et en regard de chaque poste les noms de tous les candidats présentés.

12.2.2 Les délégués doivent voter pour un candidat pour chacun des postes du Comité exécutif. Les bulletins de vote ne seront considérés comme valables que s'il y a une voix indiquée pour chaque candidat.

12.2.3 Les bulletins de vote seront collectés et des scrutateurs désignés vérifieront que les bulletins de vote sont valides et tenir un compte du nombre de votes pour chaque candidat.

12.2.4 Les personnes qui obtiennent le plus de voix seront élues.

12.3 Scrutin ouvert à main levée

12.3.1 Chaque pays recevra une carte de vote de couleur.

12.3.2 Un membre du comité exécutif des Masters de l'IMWA dirigera le scrutin.

12.3.3 Le responsable annoncera le poste pour lequel le scrutin est organisé. Les noms de chaque
Les candidats seront appelés à tour de rôle et pour chaque candidat appelé, les délégués seront invités à lever
leur carte de vote s'ils soutiennent ce candidat. Un décompte des cartes de vote levées sera effectué.

12.3.4 Seront élues les personnes qui auront obtenu le plus de voix lors du dépouillement.

12.3.5 L'ordre d'élection lors d'un scrutin à main levée est le suivant. • Le

Président

- Le Secrétaire Général
- Le Trésorier
- Vice-président (technique)
- Vice-président. (Administratif)

13 CESSATIONS DE FONCTIONS DES ÉLUS

13.1 Par démission. Tout responsable peut démissionner oralement ou par lettre adressée au Conseil général de l'IMWA.
Secrétaire.

13.2 Par décision du Conseil exécutif pour manquement à l'exercice de ses fonctions à la satisfaction de la
majorité des membres du Conseil.

13.3 Par suspension ou expulsion conformément aux sections applicables 14.2.3 et 14.2.5 et, en outre, à la politique
des médias sociaux de la règle 9.8.

14 MESURES DISCIPLINAIRES ET SANCTIONS

14.1 Dispositions générales

14.1.1 Cette section traitera de tous les délits jugés par le Comité de discipline.

14.1.2 Le Comité de discipline rend compte au Comité exécutif de l'IMWA, sauf s'il est initialement
il est décidé, par le Conseil ou par le Comité de discipline, que l'ensemble du Conseil traitera d'une question.

14.1.3 Ce comité ne traitera pas des infractions antidopage.

14.1.4 Toute personne qui n'est pas d'accord avec une décision du Comité de discipline a le droit de faire appel
au Conseil Exécutif.

14.2 Disciplinaire

14.2.1 Les athlètes ou officiels suspendus par leur comité national Masters seront considérés comme suspendus par l'IMWA. Les
athlètes ou officiels suspendus par l'IMWA seront considérés comme suspendus par les organismes nationaux
Masters.

14.2.2 Si un organisme national représentatif des maîtres suspend un athlète ou un officiel qui souhaite toujours
participer ou assister aux événements de l'IMWA, ils doivent transmettre une explication écrite des raisons pour lesquelles
l'athlète est suspendu à l'IMWA.

14.2.3 Un comité de discipline, sous la direction du comité exécutif ou du président, aura les fonctions
suivantes :

- Traiter les questions disciplinaires au fur et à mesure qu'elles surviennent.
- Traiter les réclamations des athlètes et des officiels.

- Rendre compte au Président et au Comité exécutif de l'IMWA.

14.2.4 En cas d'appel, l'appelant a le droit d'être entendu par le Comité exécutif avant que celui-ci ne prenne une décision finale. Les appels doivent être soumis par écrit (en anglais) au Secrétaire général de l'IMWA dans les 30 jours suivant la date à laquelle le comité disciplinaire a pris une décision.

14.2.5 Au cours d'un championnat et lorsqu'une personne telle qu'un athlète, un entraîneur ou un technicien Si un responsable dépose une plainte contre une autre personne pour l'une des raisons énumérées au 14.2.7, celle-ci doit être signalée au président de l'IMWA ou à un membre du comité exécutif de l'IMWA dès la survenance de la faute présumée, et ce, sans délai mesurable. De même, si la plainte concerne une infraction aux règles techniques, elle doit être signalée immédiatement.

14.2.6 Le Comité exécutif de l'IMWA a le droit de refuser ou de retirer l'accréditation des personnes dont la participation aux événements de l'IMWA discréditerait le sport de l'haltérophilie.

14.2.7 Des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre de tout athlète, officiel ou membre d'un championnat. comité d'organisation, reconnu coupable par le comité de discipline, d'avoir agi d'une manière qui pourrait porter atteinte à la réputation de l'IMWA, y compris, mais sans s'y limiter, les actions suivantes :

- Perturbation d'un championnat.
- Non-respect des règles de l'IMWA.
- Toute action causant un préjudice physique à un autre athlète ou officiel, provoquant une interruption de performance d'un autre athlète.
- Toute action qui cause un préjudice ou des problèmes à une ou plusieurs autres personnes participant à un événement. Championnat à quelque titre que ce soit, par exemple, vol, actes d'agression, indécence, harcèlement, falsification de documents, corruption, extorsion, racisme, âgisme, sexisme ou toute autre action causant une offense.
- Lorsqu'un membre du comité d'organisation d'un championnat prend des mesures injustifiées contre un membre de l'IMWA qui peuvent être interprétées comme insultantes ou menaçantes, et sans justification.
- Toute violation de l'accord entre le comité d'organisation du Championnat et l'IMWA.

15 IMWA ANTIDOPAGE

15.1 La NADA et la WADA par intérim

15.1.1 L'IMWA suit les règles antidopage de l'AMA.

15.1.2 L'IMWA est sous contrat avec une NADA spécifique approuvée par l'AMA qui sera responsable du contrôle du dopage et de toute la gestion des résultats des résultats d'analyse anormaux (RAA) des laboratoires. La NADA utilisée par l'IMWA est HUNADO, la NADA hongroise située à Budapest.

L'IMWA a accepté et signé deux contrats avec HUNADO.

1. Lors des Championnats IMWA, les DCO (agents de contrôle du dopage) HUNADO seront responsables pour la sélection des athlètes à tester et pour effectuer les tests.

2. L'HUNADO utilise le laboratoire approuvé par l'AMA en Autriche pour tester tous les échantillons.

Le département juridique de HUNADO a élaboré la politique antidopage de l'IMWA, conforme à la WADA. Il traitera et gèrera tous les résultats des tests pour vérifier les éventuels résultats d'analyse anormaux, en utilisant toute la documentation connexe, et décidera si une infraction antidopage a été commise. Il traitera également toutes les infractions antidopage.

Veuillez consulter le site Web de l'IMWA www.imwla.com pour la politique antidopage actuelle de l'IMWLA.

15.1.3 Toute personne reconnue coupable d'une infraction aux règles antidopage sera informée par l'HUNADO, par le biais d'une communication précisant les droits de l'athlète et toute sanction appliquée. Les sanctions imposées sont celles applicables en vertu des règles de l'AMA.

15.1.4 L'IMWA ne traite pas les demandes d'AUT et ne délivre pas d'AUT. Les athlètes doivent se rendre auprès de leur propre NADA pour obtenir une AUT et, en cas d'échec, l'IMWA est en mesure de mettre les athlètes en contact avec l'organisme. HUNADO qui facture des frais.

15.1.5 Le coût total des tests antidopage sera pris en charge par l'IMWA à partir des revenus perçus de sa part des droits d'inscription au Championnat.

15.1.6 Avant chaque Championnat et immédiatement après la date de clôture des inscriptions, l'IMWA connaîtra le nombre total d'inscriptions à partir du système d'inscription afin de pouvoir établir un budget pour couvrir les frais de lutte contre le dopage. Le nombre de tests à effectuer lors d'un Championnat dépendra du budget.

15.1.7 Toutes les personnes qui s'inscrivent via le système d'inscription doivent lire toutes les informations antidopage et accepter de se soumettre à un contrôle si elles sont sélectionnées. Un athlète peut être sélectionné à tout moment et n'importe quel jour pendant les jours d'un championnat.

16 INSCRIPTION AU CONCOURS IMWA - SYSTÈME D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT EN LIGNE

16.1 Toutes les inscriptions se feront uniquement par inscription en ligne.

16.2 Les frais d'inscription doivent être payés à l'organisme national Masters reconnu qui délivrera un « code d'accès » pour permettre à l'athlète de s'inscrire. Les frais d'inscription doivent être payés avant que le code d'accès ne soit délivré. Les frais d'inscription doivent être payés conformément au tarif indiqué dans le système d'inscription.

Remarque : Le système en ligne fermera à la date indiquée comme date de clôture sur la page d'accueil du système d'inscription et aucune inscription tardive ne sera possible.

16.3 Les athlètes doivent payer les frais d'inscription à leur organisme national Masters avant de se voir délivrer l'accès code.

16.4 L'inscription en ligne permet de saisir tous les détails individuels et nécessaires de l'athlète pour permettre Listes de départ des concurrents et calendrier des compétitions à produire.

16.5 Le système dispose de pages qui afficheront des informations relatives au championnat en cours.

- Tous les détails du championnat, par exemple les dates, les frais d'inscription, le nom et l'adresse du lieu, etc.
- Normes de qualification.
- Formulaire médical.

16.6 En raison de l'augmentation considérable du nombre d'athlètes souhaitant concourir en haltérophilie Masters au niveau international, le système d'inscription en ligne et le mode de paiement des frais d'inscription peuvent être sujets à changement. La décision d'effectuer et de contrôler les changements sera à la discrétion de l'IMWA

Conseil exécutif qui rendra compte au Congrès.

16.7 Tous les revenus du Championnat proviennent du paiement des droits d'inscription au Championnat. Les frais pour tout Un championnat peut différer des championnats précédents en fonction des changements et des circonstances. Une part juste et raisonnable des frais d'inscription sera versée au comité d'organisation pour couvrir les frais tels que la location des locaux, les médailles, etc. Le solde des revenus des frais d'inscription est versé au conseil d'administration de l'IMWA pour couvrir toutes les dépenses de l'IMWA, par exemple, le contrôle antidopage, le Hall of Fame, les sites Web et toute autre dépense.

17 HALTÉROPHILIE ADAPTATIVE

17.1 L'haltérophilie adaptée a été discutée et acceptée par le Comité de l'IMWA. Elle a été introduite lors du Championnat du monde des maîtres de l'IMWA à Orlando, aux États-Unis.

17.2 Elle a été introduite pour se conformer à l'idéologie d'inclusion totale de l'IMWA et offre plusieurs catégories de déficiences différentes. Elle sera constamment revue pour permettre l'acceptation de nouvelles catégories et pour déterminer comment chacune sera arbitrée et toute autre question soulevée.

17.3 Lors de l'inscription aux championnats IMWA et aux événements sanctionnés par l'IMWA, il sera nécessaire de s'inscrire comme homme ou femme et « Adapté ». L'IMWA accepte qu'une personne puisse s'inscrire sous « Adapté » et « Autre ».

18 POLITIQUE D'IDENTITÉ DE GENRE DE L'IMWA

18.1 Une politique d'identité de genre a été introduite par l'IMWA en 2024 pour clarifier les enregistrements corrects.

18.2 Cette politique est introduite pour se conformer à l'idéologie d'inclusion totale de l'IMWA et sera revue chaque année pour des modifications supplémentaires en fonction du développement et de la demande.

18.3 La politique d'identité de genre de l'IMWA doit être lue attentivement pour clarifier l'enregistrement correct. Lors de l'inscription aux championnats IMWA et aux événements sanctionnés par l'IMWA, il sera nécessaire de s'inscrire en tant qu'homme ou femme et « Autre ».

19 IDENTITÉ ADAPTATIVE/DE GENRE

19.1 Il est conseillé aux athlètes qui s'inscrivent à l'une de ces deux catégories (Adaptatif et Autre) de se renseigner sur tous les détails des deux catégories.

RÈGLES TECHNIQUES ET DE COMPÉTITION DE L'IMWA

1 RÈGLES DE L'IMWA

Les Masters suivent les règles de l'haltérophilie telles que définies par l'édition actuelle de l'IWF TCRR, sauf modification dans cette section.

2 RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX MASTERS

- 2.1 Les règles relatives aux Masters ne peuvent être ajoutées, supprimées ou modifiées que par un vote majoritaire du Congrès de l'IMWA.

2.2 Groupes d'âge

HOMMES

L'IMWA organise l'haltérophilie dans onze (11) groupes d'âge pour les hommes dans chaque catégorie de poids corporel. Chaque groupe d'âge s'étend sur 5 ans, ce qui est statistiquement la période la plus longue permettant une véritable compétition entre athlètes d'âges différents. Les groupes d'âge masculins sont les suivants :

M35 35-39 ans	M40 40-44 ans
M45 45-49 ans	M50 50-54 ans
M55 55-59 ans	M60 60-64 ans
M65 65-69 ans	M70 70-74 ans
M75 75-79 ans	M80 80-84 ans
M85 85 ans et plus	

FEMMES

L'IMWA organise l'haltérophilie dans onze (11) groupes d'âge pour les femmes dans chaque catégorie de poids corporel.

Les groupes d'âge des femmes sont :

W35 35-39 ans	W40 âge 40-44
45-49 ans W55 55-59	W50 âge 50-54 ans
ans W65 65-69 ans	W60 âge 60-64 ans
W75 75-79 ans W85	W70 âge 70-74
85 ans et plus	W80 âge 80-84

- 2.3 Un haltérophile peut participer aux épreuves d'haltérophilie Masters le 1er janvier de l'année où il atteint l'âge de 35 ans, indépendamment du fait que sa date de naissance puisse être aussi tardive que le 31. Décembre. Le même principe s'applique lorsqu'un athlète atteint la tranche d'âge suivante.

- 2.4 Pour les hommes et les femmes des groupes d'âge de 70 ans et plus, le poids minimum sur la barre doit être de 15 kg (10- (barre de 1 kg et deux disques de 2,5 kg, avec des clips au lieu de colliers). Si le poids souhaité est de 20 kg, une barre de 15 kg peut être utilisée. Les normes de qualification doivent être respectées.

3 LA RÈGLE DES 80%

- 3.1 Règle des 80 % – Aux Championnats du monde IMWA, le poids total des tentatives de départ déclarées et réellement effectuées à l'arraché et à l'épaulé-jeté doit être égal ou supérieur à 80 % du poids total vérifié des participants. Le jury exclura l'athlète de la compétition si cette règle n'est pas respectée. Cette règle est connue sous le nom de règle des 80 % et détermine le « total minimum de départ ».

Remarque : Toutes les fractions de 1 kilogramme pour le total minimum de départ d'un athlète doivent être arrondies au kilogramme supérieur. Exemple : Si le total minimum de départ (y compris les modifications ; voir 3.4 ci-dessous) est calculé à 203,1 kg, le total minimum de départ sera fixé à 204 kg.

Exemple : Un athlète participe à une compétition avec un total d'inscription vérifié de 250 kg. Comme 80 % de 250 kg correspondent à 200 kg, le poids total des premières tentatives combinées à l'arraché et à l'épaulé-jeté doit être égal ou supérieur à

dépasser 200 kg, par exemple 90 kg et 110 kg ou 87 kg et 113 kg ou toute autre combinaison. Le poids minimum de départ dans cet exemple est de 200 kg.

Remarque : Lors des championnats continentaux et autres championnats Masters locaux et régionaux, le total minimum de départ peut être fixé à 80 % du total de qualification officiel pour la catégorie d'âge/de poids corporel de l'athlète.

3.2 L'athlète peut soumettre un total d'inscription inférieur au total réellement atteint à son compétition de qualification, mais il doit être égal ou supérieur au total de qualification officiel pour leur catégorie d'âge et de poids corporel.

3.3 Aucune modification ne peut être apportée au total des inscriptions après la date limite d'inscription, sauf comme décrit au point 3.4 ci-dessous.

3.4 Modifications des totaux d'inscription et des totaux de départ minimum

3.4.1 Si l'athlète reste dans la catégorie de poids corporel inscrite, le total d'inscription reste inchangé et aucun changement n'est autorisé.

3.4.2 Si l'athlète passe à une catégorie de poids corporel inférieure à la date de la vérification des inscriptions finales ou plus tôt, le total des inscriptions est alors diminué d'un montant égal à la différence entre les totaux de qualification de la catégorie d'origine et la nouvelle catégorie déclarée. Le total minimum de départ sera de 80 % du nouveau total des inscriptions.

Exemple : L'athlète s'inscrit dans la catégorie M65/102 kg avec un total d'engagement de 200 kg et un total de départ minimum de 160 kg, soit 80 % du total d'engagement. Lors de la réunion de vérification des inscriptions finales, l'athlète descend dans la catégorie M65/96 kg. Le total de qualification pour les M65/96 kg est inférieur de 4 kg à celui des M65/102 kg et par conséquent le total d'engagement est désormais de 196 kg, et par conséquent le total de départ minimum est réduit à 157 kg (80 % de 196 kg = 156,8 kg arrondi à 157 kg).

3.4.3 Si l'athlète passe à une catégorie de poids corporel supérieure à la date de la vérification des inscriptions finales ou avant, le total des inscriptions est augmenté d'un montant égal à la différence entre les totaux de qualification de la catégorie d'origine et la nouvelle catégorie déclarée. Le total minimum de départ sera de 80 % du nouveau total d'inscription.

Exemple : L'athlète s'inscrit dans la catégorie W35/59 kg avec un total d'engagement de 200 kg et un total de départ minimum de 160 kg, soit 80 % du total d'engagement. Lors de la réunion de vérification des inscriptions finales, l'athlète passe à la catégorie W35/64 kg. Le total de qualification pour W35/64 kg est de 5 kg supérieur à celui de W35/59 kg, le total d'engagement est donc désormais de 205 kg et le total de départ minimum est donc augmenté à 164 kg (80 % de 205 kg = 164 kg).

RÈGLE DES 4 MAÎTRES SUR LE CHANGEMENT DE POIDS CORPOREL

4.1 Lors de la réunion de vérification des inscriptions finales et avant le début de l'IMWA Mondial ou Continental Championnats Masters, chaque fédération nationale confirme la liste finale des inscriptions de ses athlètes, y compris le nom de l'athlète, le groupe d'âge et la catégorie de poids corporel.

4.2 Après la réunion de vérification des inscriptions finales, les athlètes ne peuvent pas passer à un poids corporel supérieur catégorie ou vers une catégorie de poids corporel inférieure.

Remarque – Les règles 3.1 et 3.2 garantissent qu'un athlète peut atteindre le standard de qualification. Un (1) SEUL changement de catégorie de poids corporel est autorisé, à moins que l'athlète ne souhaite revenir à la première catégorie de poids corporel enregistrée. Cela peut être communiqué avant la réunion de vérification des inscriptions finales au Secrétariat par courrier électronique ou par tout autre moyen.

4.3 Les athlètes ne peuvent pas passer à une catégorie de poids corporel supérieure ou inférieure au moment de la pesée.

- 4.4 Une fois les informations vérifiées lors de la réunion de vérification des inscriptions définitives, les inscriptions sont considérées comme définitives. Aucune modification des noms ou des catégories de poids corporel des athlètes ne peut être effectuée.
- 4.5 Il est possible de notifier à l'IMWA les changements avant la réunion de vérification des inscriptions finales jusqu'à 5 jours avant le début du championnat. Dans ce cas, chaque responsable national des Masters sera informé par courrier électronique par le secrétariat de l'IMWA de la date d'ouverture officielle des inscriptions ainsi que de la date limite pour soumettre les changements avant la réunion de vérification des inscriptions finales.

4.6 Pesée

- Les athlètes peuvent être pesés soit complètement nus, soit en sous-vêtements (les éléments de la tenue de l'athlète : costume, justaucorps, short et T-shirt ne sont pas considérés comme des sous-vêtements). Les athlètes ne doivent pas porter de chaussures, de chaussettes ou toute autre chaussure pendant la pesée.
- Les athlètes portant une ou plusieurs prothèses doivent être pesés avec leur(s) prothèse(s). Le poids de l'athlète, lorsqu'il porte la prothèse, est considéré comme étant le poids corporel de l'athlète.
- Les athlètes ont le droit de porter des bijoux, des ornements pour les cheveux et des coiffures religieuses lors de la pesée.
- Les athlètes ne doivent pas porter de montre pendant la pesée.

5 FORMULES MAÎTRESSES EN FONCTION DE L'ÂGE ET DU POIDS CORPOREL (HOMMES ET FEMMES)

- 5.1 Un système appelé « points Q-Masters » est utilisé pour tenir compte des différences de poids corporel et d'âge. Les points Masters sont calculés à l'aide de la formule de poids corporel Q-Points ainsi que des coefficients d'âge pertinents. Les points Q-Masters sont utilisés lors des Championnats du monde et continentaux de l'IMWA pour déterminer les meilleurs haltérophiles de chaque groupe d'âge et les meilleurs haltérophiles du championnat pour les hommes et les femmes, appelés respectivement Grand Maître des hommes et des femmes.
- 5.2 Les points Q-Masters sont calculés en multipliant les points Q par les coefficients d'âge appropriés. Les points sont calculés séparément pour les hommes et les femmes, et il existe des listes distinctes de coefficients d'âge pour les hommes et les femmes. La formule de calcul du poids corporel et les coefficients d'âge restent inchangés jusqu'à ce que des changements soient approuvés par le Congrès et/ou le Comité exécutif de l'IMWA.
- 5.3 Les points Q pour les hommes sont multipliés par la version actuelle des coefficients d'âge des hommes pour calculer les points Q-Masters pour les hommes. Les points Q pour les femmes sont multipliés par la version actuelle des coefficients d'âge des femmes pour calculer les points Q-Masters pour les femmes.

6 COMPÉTITION DE L'ÉQUIPE NATIONALE IMWA

- 6.1 Aux Championnats du Monde et Continentaux de l'IMWA, chaque pays peut inscrire une équipe à la compétition par équipe nationale masculine et/ou à la compétition par équipe nationale féminine. L'équipe masculine est composée d'un maximum de dix (10) athlètes et l'équipe féminine de dix (10) athlètes, plus 3 remplaçants dans chaque cas. Une équipe peut avoir moins que le nombre stipulé. Pas plus de deux concurrents de chaque nation ne peuvent être nommés comme membres de l'équipe dans une seule catégorie d'âge/poids corporel, par exemple, pas plus de deux membres de l'équipe américaine ne sont autorisés dans la catégorie W40/64 kg. Trois représentants ou plus d'une même nation peuvent concourir dans n'importe quelle catégorie, mais seulement un maximum de deux peuvent être nommés comme membres de l'équipe.
- Cette compétition est réservée aux points d'équipe uniquement et les points d'équipe sont appliqués conformément aux règles de l'IWF (sauf comme indiqué au 6.2 ci-dessous), pour le total uniquement (sans compter les points séparément pour l'arraché et le clean & jerk).
 - Une équipe ne peut comprendre qu'une seule personne, ou un maximum de dix, ou n'importe quel nombre d'entre eux, à dix.
 - Si un membre de l'équipe ne peut pas participer ou est exclu en raison de deux autres membres de l'équipe, membres étant dans la même tranche d'âge et catégorie de poids corporel, le premier remplaçant prendra la place du membre absent de l'équipe. (Notez que cette règle d'exclusion s'applique également aux membres de l'équipe

(Les membres qui montent ou descendent dans une catégorie déjà occupée par deux autres membres de l'équipe de la même nation.) Si deux (2) membres de l'équipe ne peuvent participer, les deux premiers remplaçants prendront la place des membres absents de l'équipe. Si trois (3) membres de l'équipe ne peuvent participer, les trois remplaçants prendront la place des membres absents de l'équipe.

- Une réserve ne peut être utilisée comme remplaçant dans une équipe que si un membre de l'équipe nommé est retiré de la compétition avant la première tentative d'arraché, sauf comme indiqué ci-dessus.

6.2 La sélection des équipes se fait à partir de la version de la liste de départ publiée avant le début de la

Réunion de vérification des inscriptions définitives au cours de laquelle une nouvelle liste de départ de la compétition sera établie.

- Dans la compétition par équipes (équipes masculines et féminines) s'il n'y a qu'un seul haltérophile inscrit sur la liste Si un haltérophile est sélectionné pour une équipe et que les résultats de la compétition finale sont obtenus dans une catégorie d'âge ou de poids corporel, le nombre maximal de points pouvant être obtenus est de 23 (équivalent à la 3e place). Si deux (2) personnes figurent sur les résultats de la compétition finale dans la catégorie d'âge ou de poids corporel, le gagnant, s'il est membre de l'équipe, gagnera 25 points et le deuxième, s'il est membre de l'équipe, gagnera 23 points (équivalent à la 2e et à la 3e place).
- Les inscriptions des équipes doivent être soumises et payées lors de la réunion de vérification des inscriptions finales et ne seront pas acceptées après le début de la compétition.

6.3 Les points d'équipe pour chaque athlète sont calculés en fonction de la position finale de l'athlète dans la

compétition dans le groupe d'âge et la catégorie de poids corporel de l'athlète. Les points d'équipe sont basés sur le système de points d'équipe de l'IWF, sauf comme indiqué au point 6.2 ci-dessus. Les points Q-Masters de chaque athlète sont également calculés en fonction de leur poids total soulevé, de leur poids corporel et de leur âge. Les points d'équipe de chaque membre de l'équipe sont additionnés pour donner le total des points d'équipe. L'équipe avec le total de points d'équipe le plus élevé est la gagnante.

6.4 Si deux (2) équipes ou plus ont un total égal de points d'équipe, le gagnant sera sélectionné sur la base des médailles remportées, c'est-à-dire le plus grand nombre de médailles d'or, d'argent et de bronze, comme suit : L'équipe avec le plus de médailles d'or est placée plus haut ; si le nombre de médailles d'or est égal, l'équipe avec le plus de médailles d'argent est placée plus haut ; si le nombre de médailles d'argent est également égal, alors l'équipe avec le plus de médailles de bronze est placée plus haut.

6.5 Si deux (2) équipes ou plus ont des distributions de médailles identiques, les points Q-Masters gagnés par chaque membre de l'équipe sont additionnés pour donner un total de points Q-Masters pour l'équipe. L'équipe avec le total de points Q-Masters le plus élevé est classée plus haut.

7 MÉDAILLES

7.1 Des médailles sont attribuées aux trois premières places dans chaque catégorie de poids corporel et d'âge pour les totaux uniquement.

7.2 En cas d'égalité, l'athlète qui a réalisé le total en premier est le gagnant, quel que soit son âge ou son poids corporel.

7.3 Peu importe qu'un athlète termine parmi les trois premiers, l'échec à atteindre la norme de qualification entraînera la non-attribution d'une médaille à l'athlète.

8 PRIX DU MEILLEUR LIFTER

8.1 Des prix de meilleur haltérophile seront décernés pour chaque catégorie d'âge, hommes et femmes.

8.2 Tous les prix du meilleur haltérophile sont attribués en fonction du plus grand nombre de points Q-Masters parmi les médaillés d'or de chaque groupe d'âge. Les athlètes qui ne sont pas premiers dans leur catégorie d'âge et de poids corporel ne sont pas éligibles aux prix du meilleur haltérophile et du grand maître.

8.3 Les prix « Grand Maître » pour hommes et femmes peuvent être décernés au meilleur homme et à la meilleure femme ayant obtenu le plus de points Q-Masters au classement général d'un championnat, choisis parmi les vainqueurs des groupes d'âge.

9 CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX DES MASTERS

9.1 Dispositions générales

9.1.1 Le format d'un Championnat ne peut être modifié qu'avec l'accord du Comité IMWA ou du Comité Continental Masters.

9.1.2 Le format d'un championnat est le format spécifié lors de la compétition du championnat.

Le programme est établi. Aucun jour supplémentaire, aucune cérémonie de remise de prix spéciale, aucun « jour de repos sans compétition » et aucune autre variation ne peuvent être introduits sans l'approbation du Comité international des maîtres approprié.

9.2 Championnats du monde IMWA

Le Championnat du monde IMWA se déroulera chaque année entre fin août et début octobre. Lors de ce championnat, les athlètes pourront établir des records mondiaux Masters et des records continentaux relatifs au pays et au continent dans lesquels un athlète détient un passeport ou se conforme aux règles de résidence. Des contrôles antidopage doivent être effectués pour permettre la ratification des records.

9.3 Jeux mondiaux des maîtres (WMG)

Un WMG a normalement lieu tous les 4 ans et l'IMWA décidera si le WMG sera autorisé à inclure le Championnat du monde IMWA au sein du WMG. Si l'autorisation est accordée, les règles suivantes s'appliqueront :

- Lors de ce championnat, les athlètes peuvent établir des records du monde Masters et des records continentaux relatifs au pays et au continent dans lesquels un athlète détient un passeport ou se conforme aux règles de résidence. Les athlètes peuvent également établir de nouveaux records WMG.
- Des contrôles antidopage doivent être appliqués pour permettre la ratification des records.
- En plus des frais d'inscription officiels et de la méthode d'inscription au WMG, l'IMWA exige des frais supplémentaires pour couvrir les coûts du comité d'organisation, y compris l'administration et la lutte contre le dopage. Des dispositions seront prises pour que des frais supplémentaires soient payés par chaque président national des Masters pour couvrir tous leurs athlètes en compétition.

9.4 Championnats continentaux des maîtres

Lors des Championnats continentaux Masters, les athlètes peuvent établir des records du monde Masters et des records continentaux Masters en fonction du pays et du continent dans lesquels un athlète détient un passeport ou se conforme aux règles de résidence. Des contrôles antidopage doivent être effectués pour permettre la ratification des records.

9.5 Autres championnats internationaux de maîtres

9.5.1 Contrôle du dopage et sanctions

- Des contrôles antidopage doivent être appliqués pour permettre la ratification des records IMWA World Masters.
- Les contrôles antidopage ne seront effectués que par un laboratoire agréé par l'AMA.
- Tout événement du Championnat International des Maîtres autre que ceux énumérés aux points 9.2, 9.3 et 9.4 ci-dessus doit être sanctionné par l'IMWA pour permettre la ratification des records du Championnat Mondial des Maîtres de l'IMWA lors de cet événement.
- Permettre à l'IMWA d'approuver les événements internationaux d'haltérophilie Masters, autres que Championnats continentaux, le comité d'organisation doit inviter les membres du conseil exécutif de l'IMWA à assister, superviser et convenir que l'événement est conforme à toutes les règles de l'IMWA.
- Tous les événements non-IMWA sanctionnés doivent fournir (envoyés par courrier électronique) une liste des athlètes sélectionnés pour le contrôle du dopage et informer immédiatement le panel antidopage de l'IMWA de tout résultat positif.

- La gestion des résultats de dopage lors d'événements non IMWA sera effectuée par l'IMWA.
l'agence nationale de contrôle antidopage compétente qui a effectué le contrôle antidopage.

10 INCLUSION TOTALE

- 10.1 L'IMWA a désormais une politique « d'inclusion totale », ce qui signifie que tous les efforts seront faits pour permettre à quiconque, avec une raison valable, de participer aux championnats de l'IMWA.
- 10.2 Si le président national des Masters d'un pays a des doutes sur la qualification internationale d'un athlète d'un autre pays qui travaille et vit actuellement dans son pays, il doit faire tout son possible pour s'assurer que la règle 11 soit respectée. S'il a des doutes, il doit contacter le secrétariat de l'IMWA pour trouver une solution.
- 10.3 Actuellement, l'IMWA reconnaît deux nouvelles catégories au sein de nos championnats. Il a également été
il est nécessaire d'adapter le système d'enregistrement pour permettre ces deux nouvelles catégories.
- a. Haltérophilie adaptée pour les haltérophiles présentant différents niveaux de déficience qui ont été répertoriés
et est d'accord avec Nalani Perry (CAN).
- b. Les maîtres ayant une identité de genre différente, ce qui ne serait pas possible sans le soutien médical et juridique fourni par le
Dr Mark Lavalley (USA). c. Le système d'inscription a
maintenant été modifié pour prendre en compte les deux nouvelles catégories et, après des essais intensifs, utilisé pour l'événement
IMWA 2024.

11 NATIONALITÉ ET RÉSIDENCE (NOUVELLE RÈGLE ADOPTÉE PAR LE CONGRES DE 2024)

11.1 Règles relatives à la nationalité, à la résidence et aux permis pour tous les athlètes en compétition.

Le but des règles est d'assurer le respect de l'idéologie de l'IMWA d'inclusion totale de tous les maîtres dans les championnats sanctionnés par l'IMWA.

Les athlètes souhaitant concourir aux Masters sont autorisés à concourir pour la nation délivrant leur passeport ou pour la nation délivrant leur permis de séjour lorsqu'ils résident depuis au moins 10 ans à la date d'inscription à notre championnat.

11.2 Règles de nationalité

- 11.2.1 Les athlètes qui ont une double nationalité, c'est-à-dire deux passeports, et qui résident dans un pays différent de celui qui a délivré le passeport, doivent décider quelle nationalité ils représenteront lors de la compétition.
- 11.2.2 Si un athlète ayant une double nationalité a concouru pour une nation et décide plus tard de concourir pour la deuxième nation, cela ne peut se faire qu'en obtenant les documents de décharge de la première nation et en les envoyant au Secrétariat de l'IMWA par courrier électronique.
- 11.2.3 Dans le cas où la première nation est suspendue de la compétition internationale par l'IMWA en raison d'infractions de dopage, les athlètes ne peuvent concourir pour la deuxième nation que s'ils n'ont participé à aucune compétition pour la première nation au cours des 12 mois précédents.
- 11.2.4 Un athlète n'est autorisé à changer de nationalité à des fins de compétition qu'une seule fois. Ce faisant, l'athlète doit rester avec la deuxième nation.

11.3 Règles de résidence

11.3.1 Les athlètes qui ont un permis de séjour permanent avec au moins 10 ans de résidence peuvent changer une fois seulement à une nationalité différente et ne peut plus changer.

11.3.2 Les athlètes qui ont un permis de séjour temporaire avec au moins 10 ans de résidence peuvent changer une fois seulement à une nationalité différente et ne peut plus changer.

11.3.3 Les athlètes qui possèdent un permis de séjour d'immigration avec au moins 10 ans de résidence (travailleurs indépendants, investisseurs, statut de réfugié accordé) ne peuvent changer qu'une seule fois de nationalité et ne peuvent plus changer.

11.3.4 Les athlètes qui ont obtenu le statut de réfugié avec au moins 2 ans de résidence ne peuvent changer qu'une seule fois de nationalité et ne peuvent plus en changer.

RÈGLE DES 12 SINGLETS

12.1 Les costumes d'haltérophilie pour l'IMWA sont les mêmes que ceux décrits dans le TCRR de l'IWF, sauf suit:

Le motif sur la partie supérieure de la cuisse doit être coupé horizontalement de manière à ce que le pli fessier reste toujours couvert. Idéalement, le costume d'haltérophilie porté par un athlète Masters devrait être similaire à celui porté par les athlètes seniors de leur pays d'origine lors des événements internationaux de l'IWF. Les coupes bikini ne sont pas autorisées sur les plateformes de compétition de l'IMWA pour les deux sexes.

13 RÈGLES DU CHAMPIONNAT ET DE L'ÉCHAUFFEMENT

13.1 L'IMWA autorise un maximum de deux entraîneurs pour chaque haltérophile dans la zone d'échauffement.

13.2 Si les entraîneurs ignorent le maximum de deux, les entraîneurs supplémentaires seront invités à quitter immédiatement la zone d'échauffement par le contrôleur technique.

13.3 Les haltérophiles seront autorisés à porter des montres intelligentes sur la plateforme pour leur permettre de surveiller leur cœur taux.

14 TECHNOLOGIE DE LECTURE VIDÉO ET CARTES DE DÉFIS

14.1 L'IMWA n'utilise pas la technologie de lecture vidéo (VPT) ni les cartes de défi pour examiner Décisions des arbitres ou du jury. Ni les athlètes ni les équipes ne sont autorisés à contester les décisions des arbitres ou du jury ; ces décisions sont définitives.



LISTE COMPLÈTE DES OFFICIELS DE L'IMWA



MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'IMWA MASTERS

PRÉSIDENTE DE L'IMWA

Mme Denise Offermann E :

imwlasecretariat@gmail.com

SECRETAIRE GENERAL

M. Bill Barton

Courriel : wbarton16@btinternet.com

TRÉSORIER

M. Glenn Van Thuyne

Courriel : glenn.vanthuyne@gmail.com

VICE-PRÉSIDENT (Technique)

Mme Lynette Murad

Courriel : lynette.imwa@gmail.com

VICE-PRÉSIDENT (Administratif)

Mme Corinne Grotenhuis

Courriel : CGROTEN@hotmail.com

MEMBRES COOPTÉS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'IMWA MASTERS

COMITÉ MÉDICAL/IMWA SUR LE GENRE

Dr Mark Lavallee E:

marklavallee@icloud.com

ENREGISTREMENTS

Monsieur Jozef Lazou

E: jozef.lazou@telenet.be

SITE WEB (plus James Baker pour agir en tant que photographe du championnat).

Monsieur Terry Baker

F: www.imwla.com

MASTERS EUROPEENS

M. Chris Baker (Technique/Matériel/TO)

Courriel : jcb.cwlc@gmail.com

MAÎTRES PANAMÉRICAINS

Mme Corinne Grotenhuis

Courriel : CGROTEN@hotmail.com

OFFICIELS TECHNIQUES/ DISCIPLINAIRES

M. Andreas Degworth

Courriel : andreas.degwerth@live.at

TEMPLE DE LA RENOMMÉE

Mme Caroline Charles

E: carolinecharles@yahoo.co.uk

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE RECHERCHE

Mme Marianne Huebner

Courriel : marianne.huebner@gmail.com

HALTÉROPHILIE ADAPTATIVE MASTERS

Mme Nalani Perry

Courriel : nalani_perry@yahoo.ca

SITES WEB UTILES CONCERNANT L'HALTÉROPHILIE MAÎTRE

SECRÉTARIAT DE L'IMWA : Denise Offermann

imwlaseretariat@gmail.com

Secrétariat antidopage IMWA : Andreas Marcou

imwla_antidoping@gmail.com

Site Web de l'IMWA

www.iwf.sport

www.imwla.com

SYSTÈME D'ENREGISTREMENT IMWA

www.imwa-reg.com

Site Web de l'EMWA

www.europeanmasterswla.com